

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2016/02

ANNEE 2016
(septembre 2016-décembre 2016)

**DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU
CONSEIL SYNDICAL**

- Bureau syndical du 07 septembre 2016

Délibérations D-2016-28 à D-2016-31

- Conseil syndical du 25 octobre 2016

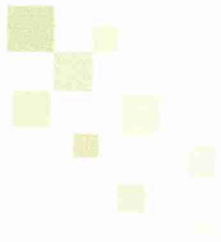
Délibérations D-2016-32 à D-2016-35

- Bureau syndical du 02 novembre 2016

Délibérations D-2016-36 à D-2016-37

- Conseil syndical du 29 novembre 2016

Délibération D-2016-38



Bureau syndical du 07 septembre 2016

D-2016-28 Avis sur le PLU de la commune de Condrieu

D-2016-29 Avis sur le PLU de la commune de Péage de Roussillon

D-2016-30 Avis sur le PLU de la commune de Luzinay

D-2016-31 Avis sur le PLU de la commune de Seyssuel

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 7 septembre 2016

Date de la convocation : 01/09/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE.

Elus excusés : Richard MOLINA, Philippe ROMULUS.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Condrieu

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Condrieu dispose d'un POS depuis 1983.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 29/06/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ **Développement urbain**

Condrieu est située sur la rive droite du Rhône, en limite de département, à environ 11 km au sud de Vienne et 44 km au sud de Lyon, au pied des coteaux du massif du Pilat. Limitée dans son développement par le fleuve Rhône, la ligne de chemin de fer, et les coteaux du Pilat, la commune de Condrieu présente un projet de PLU sans extension de l'urbanisation, avec 2 secteurs de développement situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

- L'Hôpital, sur environ 0,7ha
- Les Mariniers, sur environ 1,5ha.

Le rapport de présentation indique que ces deux secteurs présentent un potentiel de nouvelles constructions de 150 à 180 logements, mais la répartition de ces constructions entre les 2 secteurs de développement n'est pas détaillée, et l'objectif de densification ne trouve aucune traduction réglementaire. Par ailleurs, un permis d'aménager ayant déjà été autorisé sur le secteur de l'Hôpital, les éléments concernant les volumes de constructions autorisés par le projet de PLU devraient être mis à jour et détaillés.

Les zones urbanisables de la commune sont soumises dans leur intégralité à une servitude de mixité sociale. A ce titre dans tout programme collectif à partir de 8 logements construits ou de 600m² de surface de plancher de logement et pour tout nouveau lotissement de plus de 8 lots, 20 % au minimum du nombre de logements et du nombre de lots devront être affectés à des logements. Sur les 180 nouveaux logements prévus, cela correspond à 36 logements, quand le PLH de la communauté de communes de la Région de Condrieu programme la réalisation de 41 logements sociaux en 6 ans.

En fonction du nombre de logements locatifs abordables prévus dans l'opération du secteur de l'Hôpital, et en fonction de la mise à jour du volume total de constructions neuves prévues par le projet de PLU, il sera nécessaire de réévaluer les objectifs de production de logements locatifs abordables parmi les constructions neuves.

Plusieurs parcelles non bâties (AC 423-424 et 290) font l'objet d'un classement en zone constructible Uc. D'une superficie totale de plus d'1ha, ces parcelles pourraient faire l'objet d'orientations d'aménagement, si toutefois leur constructibilité était maintenue.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le Scot. Toutefois, dans les OAP, des précisions pourraient être apportées sur chaque secteur : superficie du secteur, volumes de constructions prévus, densités minimales imposées, accès (notamment depuis départementale). Une mise à jour des données sera nécessaire sur le secteur de l'Hôpital suite à la validation du permis d'aménager. Enfin, la vocation de certaines parcelles non bâties au sud du bourg en zone Uc devra être précisée, et des OAP devront être proposées si la constructibilité était maintenue.

→ Développement économique et commercial

La commune de Condrieu comporte deux ZAE intercommunales :

- La ZAE de l'Orme dédiée aux activités artisanales et industrielles (Ui2);
- La ZAE à dominante commerciale de la Maladière (Ui3)

Condrieu possède également une centralité affirmée avec ses petits commerces et activités de services (zone des Girardon, Ui1).

Le projet de PLU ne présente aucune extension de zones d'activités économiques ou commerciales. La qualité de ces zones est encadrée par le règlement (en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols notamment), et l'implantation de nouvelles activités commerciales est limitée sur les zones d'activités. Un linéaire de protection commerciale vient protéger les commerces du centre-bourg.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Le territoire communal est concerné par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, dont les 3 ZNIEFF de type I « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu », « Ile du beurre et île de la chèvre », « Ravin de l'Alleau ». Celles-ci sont protégées par un zonage adapté.

Le schéma de secteur de la côtière rhodanienne identifie plusieurs corridors écologiques sur la commune de Condrieu, dont un corridor urbain délimité à la parcelle, qui est repris dans le projet de PLU arrêté et fait l'objet d'une inconstructibilité stricte. Les corridors d'intérêt régionaux identifiés sur le plateau sont présentés dans le rapport de présentation mais ne font pas l'objet d'une traduction réglementaire sur le plan de zonage.

La justification des choix met en avant l'absence de continuum végétal effectif. Cette justification devrait être précisée sur chaque corridor, et pourrait notamment s'appuyer sur des photographies et éléments d'observations menées par le bureau d'études, une analyse du potentiel de constructions agricoles à long terme, et des éléments de l'atlas cartographique du contrat de territoire « Corridors biologiques Pilat élargi ».

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie ne présentent pas d'incompatibilité avec le SCoT. Toutefois, et afin de clarifier la compatibilité du document avec le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, il semble nécessaire d'apporter des précisions dans les éléments de justifications quant au choix de ne pas instaurer de zones agricoles ou naturelles inconstructibles sur les corridors écologiques.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Condrieu en date du 9 Mai 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti de 4 recommandations** :

Recommandation n°1 relative aux secteurs de développement « L'Hôpital » et « Les Mariniers » :

- Les superficies et volumes de constructions définis sur ces secteurs devraient être précisés. Les OAP pourraient préciser les conditions d'accès au site depuis les infrastructures routières principales.

Recommandation n°2 relative à la production de logements locatifs abordables :

- La servitude de mixité sociale instaurant pour tout programme collectif à partir de 8 logements construits ou de 600m² de surface de plancher de logement et pour tout nouveau lotissement de plus de 8 lots, l'obligation de production de 20 % minimum de logements sociaux est compatible avec les orientations du SCoT. Toutefois, les PLH viennent préciser les objectifs du SCoT en la matière. Le PLH de la Région de Condrieu programme la réalisation de 41 logements sociaux sur la période 2013-2019. Il sera donc nécessaire de réévaluer les objectifs de production de logements locatifs abordables parmi les constructions neuves.

Recommandation n°3 relative à la zone Uc:

- La zone Uc comprend plusieurs parcelles non bâties, d'une superficie totale de plus d'1ha. La vocation constructible de ces parcelles devra être précisée, et si la constructibilité est maintenue, une OAP devrait être instaurée afin de préciser les conditions de desserte et d'aménagement de ce secteur.

Recommandation n°4 relative à la prise en compte des corridors écologiques définis dans le schéma de secteur de la côtière rhodanienne:

- Les justifications quant au choix de ne pas instaurer de zones agricoles ou naturelles inconstructibles sur les corridors écologiques devraient être précisées, au regard notamment des photographies et éléments d'observations menées par le bureau d'études, une analyse du potentiel de constructions agricoles à long terme, et des éléments de l'atlas cartographique du contrat de territoire «Corridors biologiques Pilat élargi».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 7 septembre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été
- reçue par la Sous-Préfecture le : 08/09/16
- publiée le : 08/09/16
- Vienne, le : 08/09/16

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-29

Séance du bureau syndical du 7 septembre 2016

Date de la convocation : 01/09/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE.

Elus excusés : Richard MOLINA, Philippe ROMULUS.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Péage-de-Roussillon

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Péage-de-Roussillon dispose d'un POS depuis 1982.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 26/07/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ **Développement urbain**

La commune de Péage-de-Roussillon est située en rive gauche du Rhône, et appartient à la communauté de commune du Pays Roussillonnais. Elle est traversée par l'A7, la N7, la voie ferrée, le Rhône canalisé et son contre-canal. L'urbanisation s'est développée autour des axes routiers de transport. La commune présente une vaste plaine agricole à l'ouest, qui se poursuit par la réserve naturelle de l'île de la Platière entre le Rhône et son canal. La commune constitue un pôle-gare et doit répondre à un enjeu fort de renforcement de la dynamique de création de logements tout en améliorant l'offre en commerces et services de proximité.

Le projet de PLU présente plusieurs secteurs de développement :

Secteurs de renouvellement urbain :

- Gare (60 logements)
- Carrière (125 logements, secteur de projet en attente d'un projet global)

Secteurs d'extension :

- Montée de Louze (162 logements)
- Pertuisière (120 logements)
- Vireville (24 logements)
- Bois Pilon (30 logements)

7,6ha sont alloués à des constructions à long terme (zones 2AU), soit environ 270 logements en appliquant la densité moyenne du PLU de 36 logements / ha (densité moyenne appliquée aux autres zones).

Ces potentiels représentent un total de 791 logements réalisables sur la durée du PLU (objectif SCoT : 600 minimum)

En matière de logements locatifs abordables, le PLU arrêté permet la construction de 80 nouveaux logements sociaux, ce qui représente 10% du volume total de construction, au lieu de 20% comme inscrit dans le SCoT.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le Scot, notamment sur la question des volumes de construction et des densités. Toutefois, le potentiel en logements locatifs abordables

devrait être augmenté pour être compatible avec les orientations du SCoT. Par ailleurs, le tènement de 1,5ha rue Gay Lussac classé en zone UB devra présenter des OAP s'il reste constructible (terrains cultivés à ce jour).

→ Développement économique et commercial

La zone UY définie dans le projet de PLU correspond à la partie nord de la plateforme chimique Les Roches-Roussillon. La zone semble bénéficier de disponibilités foncières, mais celles-ci ne font pas l'objet d'une analyse dans le projet de PLU. Le règlement ne précise pas les conditions d'urbanisation de la zone (desserte, implantation des constructions, imperméabilisation des sols, protection des éléments végétaux existants...).

Sur le site de l'ancienne carrière, un périmètre a été instauré pour un secteur de projet en attente de projet global, limitant les constructions possibles à 30m² maximum. L'instauration de ce périmètre ne présente pas de justification dans le rapport de présentation. Imposer une opération d'ensemble, ou au moins détailler les OAP, permettrait de garantir une urbanisation cohérente si ce secteur devenait caduc (au bout de 5 ans).

En matière commerciale, le projet de PLU identifie un enjeu fort de préservation et de renforcement du tissu commercial de centre-ville. Toutefois, les constructions à usage commercial sont autorisées sur l'ensemble des zones U, dont la zone UC au nord de la commune, qui constitue un secteur d'habitat pavillonnaire, et qui est traversée par la RN7. Cette disposition ne permet pas de garantir la compatibilité du document avec les orientations du SCoT en faveur de maintien des commerces en centre-ville.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot, sous réserve de limiter les possibilités d'implantation commerciale aux secteurs de centre-ville. Des précisions pourraient également être apportées sur les disponibilités, projets et conditions d'urbanisation de la zone d'activités (UY), ainsi que sur le secteur de l'ancienne carrière (secteur de projet en attente d'un projet global à mieux justifier).

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

Le territoire communal est concerné par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, dont « l'île de la Platière » (zone humide d'importance majeure en France) et « l'ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales ». Un Espace Naturel Sensible (« le méandre des Oves ») et des sites Natura 2000 sont également recensés. L'ensemble des espaces naturels protégés font l'objet d'un zonage et d'une réglementation adaptés visant à garantir leur maintien et leur fonctionnement.

Le projet de PLU arrêté ne comprend pas de diagnostic agricole (type de cultures, nombres d'exploitants, dynamiques des exploitations, etc.), ce qui constitue une incompatibilité avec les orientations du SCoT. Un tel diagnostic aurait également permis de connaître les zones de moindre impact de l'urbanisation sur l'activité agricole.

Concernant la qualité du cadre de vie, la protection des populations contre les risques et nuisances est prise en compte.

Le projet de PLU prévoit l'évolution du bâti autour du secteur gare afin de redonner de la cohérence entre le secteur est et le secteur ouest de la voie ferrée. Une opération de requalification du centre-ville est également prévue, bien que celle-ci soit davantage présentée sous l'angle voirie/stationnement dans le projet de PLU, que sous l'angle de la qualité architecturale, et des espaces publics. Les OAP auraient pu proposer des dispositions plus ambitieuses en matière de conception bioclimatique et prise en compte de la biodiversité (coefficients d'imperméabilisation, végétalisation des espaces de stationnement, toitures et façades, dispositions favorisant ou incitant à l'utilisation d'énergies renouvelables, etc.).

Le zonage d'assainissement n'a pas été joint au dossier, celui-ci devra être réintégré.

En l'absence de diagnostic agricole, les dispositions relatives à la préservation des agricoles ne sont pas compatibles avec le SCoT.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels, des paysages et du cadre de vie ne présentent pas d'incompatibilité avec le SCoT. Cependant, les secteurs de développement auraient pu faire l'objet de prescriptions plus ambitieuses en matière de conception bioclimatique et de prise en compte de la biodiversité.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Péage-de-Roussillon en date du 30 juin 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti de 3 réserves et 4 recommandations :**

Réserve n°1 relative aux constructions de logements locatifs abordables :

- Les volumes de constructions de logements locatifs abordables devraient représenter 20% des nouvelles constructions pour être compatibles avec les orientations du SCoT.

Réserve n°2 relative au diagnostic agricole :

- Le projet de PLU devrait présenter un diagnostic agricole conformément aux orientations du SCoT. Ce diagnostic devra notamment permettre de connaître les zones de moindre impact de l'urbanisation sur l'activité agricole.

Réserve n°3 relative à la protection des commerces de centre-ville :

- La possibilité d'implantation de nouveaux commerces devrait être limitée aux secteurs de centre-village.

Recommandation n°1 relative à l'encadrement de l'urbanisation par des OAP sur les tènements de taille importante :

- La zone UB comprend un tènement non bâti d'une superficie totale de plus de 1,5ha. Une OAP pourrait être définie afin de préciser les conditions de desserte et d'aménagement du tènement.

Recommandation n°2 relative aux conceptions bioclimatiques, à la qualité environnementale et à la performance énergétique des bâtiments neufs :

- Des outils auraient pu être mis en place pour favoriser les conceptions bioclimatiques et la préservation de la biodiversité dans les espaces urbanisés ou en développement.

Recommandation n°3 relative au site de l'ancienne carrière :

- L'instauration d'un secteur de projet en attente de projet global sur le site de l'ancienne carrière devrait être davantage justifiée. Imposer une opération d'ensemble, ou au moins détailler les OAP, permettrait de garantir une urbanisation cohérente si ce secteur devenait caduc (au bout de 5 ans).

Recommandation n°4 relative à l'absence de zonage d'assainissement :

- Le PLU devrait contenir le zonage d'assainissement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 7 septembre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été
- reçue par la Sous-Préfecture le : 08/09/16
- publiée le : 08/09/16
- Vienne, le : 08/09/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. Le rapport de présentation contient plusieurs phrases non terminées ou surlignées en jaune (p55, 58, 156 notamment).
2. Il semblerait que le plan de zonage comporte une erreur dans sa légende (inversion des couleurs des zones Uy et Ue).
3. Dans le règlement, l'article UB9 régit l'emprise au sol par rapport à l'unité foncière ; il semblerait plus cohérent d'appliquer le CES à la parcelle.
4. L'opportunité d'implanter des dispositifs de production d'énergie renouvelable aurait pu être étudiée.
5. Le PLU aurait pu détailler les disponibilités foncières sur la ZAE. Aucune orientation ne vient encadrer l'urbanisation de ce secteur, ni protéger les éléments végétaux existant.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-30

Séance du bureau syndical du 7 septembre 2016

Date de la convocation : 01/09/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE.

Elus excusés : Richard MOLINA, Philippe ROMULUS.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Luzinay

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Luzinay dispose d'un POS depuis février 1999.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 22/07/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ **Développement urbain**

Le projet de PLU présente plusieurs secteurs de développement :

- Le centre-bourg, sur lequel est prévue la réalisation de 14 logements, insérés dans une opération plus large de dynamisation et d'attractivité du centre-bourg ;
- La gargoderie, où sont prévus 16 logements, ce secteur s'insère dans un tissu pavillonnaire et fera l'objet d'un aménagement routier pour mieux le connecter aux secteurs voisins ;
- Le silo, secteur de densification de la commune sur lequel sont prévus 50 logements.

Le projet de PLU identifie en outre 74 constructions possibles en dents creuses, soit un total de 154 logements sur la durée du PLU.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le SCoT.

→ **Développement économique et commercial**

Il existe sur la commune une zone d'activités économiques, la Noyerée, qui est séparée du bourg par la RD36. Cette zone n'est pas étendue dans le PLU arrêté. Une activité artisanale existe en zone agricole, identifiée par un STECAL pour permettre son extension sur 1600m².

Les commerces sont en majorité situés au centre-bourg, à l'est de la mairie. Le projet de PLU maintien les possibilités d'implantation commerciale en centre-bourg, mais également dans les hameaux, ce qui pourrait nuire à l'enjeu de dynamisation du centre-ville et de protection des commerces.

Par ailleurs, en matière d'attractivité touristique, la commune est traversée par 3 boucles cyclotouristes qui passent route du Marais et route des Moilles (RD368), que le projet de PLU ne remet pas en cause.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot, sous réserve de limiter les possibilités d'implantation commerciale aux secteurs du centre-village.

→ **Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie**

La commune de Luzinay comporte une ZNIEFF de type I et une zone humide majeure liées à la Sévenne. Plusieurs axes de déplacement de la faune sont identifiés au SCoT. Ces espaces, ainsi que la trame végétale, sont identifiés au plan de zonage et protégés par des dispositions adaptées.

Les espaces agricoles stratégiques et coupures d'urbanisation identifiés au SCoT font l'objet d'un zonage A ou N.

Les eaux usées sont acheminées puis traitées dans la Station d'Épuration de Reventin-Vaugris. Les nouvelles constructions doivent s'y raccorder.

Le projet de PLU comporte peu d'éléments sur la promotion des énergies renouvelables et les conceptions bioclimatiques. Les OAP auraient pu comporter un volet bioclimatique et préservation de la biodiversité plus ambitieux. Des outils auraient pu être mobilisés en ce sens (coefficients d'imperméabilisation, végétalisation des espaces de stationnement, toitures et façades, dispositions favorisant ou incitant à l'utilisation d'énergies renouvelables, etc.). Les OAP prévoient des circulations modes doux dans les secteurs de développement.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles, naturels, des paysages et du cadre de vie ne présentent pas d'incompatibilité avec le SCoT. Cependant, le projet de PLU aurait pu faire l'objet de prescriptions plus ambitieuses en matière de conception bioclimatique et d'intégration de la biodiversité.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Luzinay en date du 8 juillet 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve et d'une recommandation** :

Réserve n°1 relative à la protection des commerces de centre-ville :

- La possibilité d'implantation de nouveaux commerces devrait être limitée aux secteurs de centre-village.

Recommandation n°1 relative aux conceptions bioclimatiques, à la qualité environnementale et à la performance des bâtiments neufs :

- Des outils réglementaires auraient pu être mis en place pour favoriser les conceptions bioclimatiques et la préservation de la biodiversité dans les espaces urbanisés ou en développement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 7 septembre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été
- reçue par la Sous-Préfecture le : 08/09/16
- publiée le : 08/09/16
- Vienne, le : 08/09/16

ANNEXE

Nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance (remarques de forme), sans incidence sur le fond du projet.

Remarques sur le dossier :

1. Le règlement pourrait préciser la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en instaurant par exemple une gestion à la parcelle, un coefficient d'imperméabilisation ou un maintien du débit de fuite avant/après construction.
2. La question de l'hébergement d'urgence n'est pas traitée.
3. Le nombre total de logements locatifs abordables aurait pu être porté à 14 au lieu de 13,6.
4. La taille des annexes pourrait être réglementée.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 7 septembre 2016

Date de la convocation : 01/09/2016

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Denis SAUZE, Francis CHARVET, Thibaut LAMOTTE.

Elus excusés : Richard MOLINA, Philippe ROMULUS.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Seyssuel

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Depuis l'annulation de son PLU en 2008, la commune de Seyssuel dispose d'un POS approuvé 1979.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 28/07/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

La commune de Seyssuel appartient à la communauté d'agglomération de Vienne, elle est située au nord de Vienne, en bordure d'autoroute A7. Le projet de PLU présente plusieurs secteurs de développement :

- Le centre-bourg, sur lequel est prévue la réalisation de 44 logements sur 0,8ha, dont 22 logements sociaux.
- Les Moilles, où sont prévus 22 logements sur 1,1ha, dont 4 logements sociaux. Afin d'anticiper l'urbanisation future du secteur N, les OAP auraient pu prévoir un bouclage (routier ou modes doux) avec la rue de l'Abbé Peyssonneau ou le chemin du Vivier. Un alignement des constructions aurait également pu être défini à travers les OAP.
- Un secteur de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne maison d'accueil spécialisée, destiné à l'accueil de 28 logements sur 1,8ha. Ce secteur ne fait pas l'objet de servitude de mixité sociale. Les OAP auraient pu prévoir un bouclage (routier ou mode doux) avec le lotissement du Domaine des Cèdres. Par soucis d'équité de traitement, la parcelle constructible jouxtant le secteur aurait pu être intégrée à l'OAP afin d'encadrer son urbanisation.

Le projet de PLU identifie en outre 76 constructions possibles en dents creuses. Certaines de ces dents creuses, situées à proximité des écarts le long de la RN7, constituent une extension des hameaux incompatible avec les orientations du SCoT.

Total des constructions possibles : 170 (objectif minimum SCoT 144).

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le SCoT, sous réserve que les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors du centre-ville soit redéfinies et ajustées à l'enveloppe effectivement urbanisée des hameaux et écarts.

→ Développement économique et commercial

Au Sud de la commune s'étend une zone d'activités économiques communautaire. La partie nord est réservée à l'industrie et la partie sud à l'artisanat et aux bureaux. La commune comporte également une zone artisanale route des 7 fontaines, dont la vocation est maintenue dans le projet de PLU.

Le centre-ville connaît une faible dynamique commerciale. Le règlement autorise les implantations de commerces en centre-ville, mais également en zone UC, zone d'habitat diffus localisée notamment le long de la RN7. Cette disposition n'est pas compatible avec les orientations du SCoT en faveur de la protection des commerces de centre-ville.

Les dispositions relatives au développement économique dans le PLU sont compatibles avec le Scot, sous réserve de limiter les possibilités d'implantation commerciale aux zones de centre-ville.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune de Seyssuel présente 2 ZNIEFF de type 1: les coteaux de Seyssel et les Vallons du Gorneton. Elle comporte également de nombreux corridors écologiques. L'ensemble de ces secteurs sont protégés par une zone inconstructible (Ap ou Np). Une zone humide identifiée à proximité du secteur des Moilles est reportée au plan de zonage et inconstructible.

Entre le plateau sur lequel s'est développé l'habitat, et la vallée dans laquelle se sont implantées les activités industrielles et artisanales, la commune présente des coteaux boisés à forte valeur paysagère et écologique, qui constitue de par leur nature un frein aux eaux de ruissellement et coulées de boue. Un équilibre est donc à trouver entre le maintien de ces coteaux boisés et le développement d'une éventuelle activité viticole.

Les dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles, naturels, des paysages et du cadre de vie ne présentent pas d'incompatibilité avec le SCoT. Toutefois, la protection des coteaux boisés aurait pu être renforcée par des outils type EBC ou « éléments paysagers patrimoniaux repérés et protégés au titre de l'article L151-23 ».

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Seyssuel en date du 7 juillet 2016.

DELIBERE

Article 1: Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de **3 réserves et de 3 recommandations** :

Réserve n°1 relative à la maîtrise de la consommation foncière :

- Les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors du centre-ville devraient être redéfinies et ajustées à l'enveloppe effectivement urbanisée des hameaux et écarts

Réserve n°2 relative à la protection des commerces de centre-ville :

- La possibilité d'implantation de nouveaux commerces devrait être limitée aux zones de centre-ville.

Réserve n°3 relative à la justification des choix de développement :

- Le dossier de PLU devrait apporter davantage de justification des choix retenus par la commune dans son zonage concernant les points suivant :
 - L'ouverture à l'urbanisation de 3ha d'espaces naturels en zone Ni pour un projet de zone d'équipement sportif et de loisirs;
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en extension urbaine route des 7 fontaines, qui présente une taille similaire à celui du centre-bourg mais dont l'urbanisation n'est pas encadrée par une OAP;
 - Plusieurs parcelles non bâties et classées constructibles qui se trouvent en limite de zone d'OAP sans y être intégrées.

Recommandation n°1 relative aux orientations d'aménagement et de programmation :

- Les OAP pourraient imposer un alignement des constructions sur le secteur des Moilles, et anticiper l'urbanisation future du secteur N en prévoyant un bouclage (routier ou au moins modes doux) qui rejoindrait la rue de l'Abbé Peyssonneau ou le chemin du Viver plutôt qu'une desserte en impasse. Sur le secteur de renouvellement urbain, ce bouclage pourrait également être envisagé avec le lotissement Domaine des Cèdres.

Recommandation n°2 relative à la protection des coteaux boisés :

- La protection des coteaux boisés semble insuffisante. Des outils type EBC ou « éléments paysagers patrimoniaux repérés et protégés au titre de l'article L151-23 » auraient pu être instaurés.

Recommandation n°3 relative à la prise en compte des risques :

- Le PLU devrait présenter une traduction réglementaire des risques (zonage et règlement).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 7 septembre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 08/09/16
- publiée le : 08/09/16
- Vienne, le : 08/09/16

Conseil syndical du 25 octobre 2016

- D-2016-32 Diminution du montant de la régie d'avance
- D-2016-33 Autorisation au président à signer une convention partenariale avec la Communauté de Communes Porte DrômArdèche
- D-2016-34 Autorisation de demande de subvention au CDDRA Drôme des Collines – Valence –Vivarais pour l'opération « Etat des lieux des pelouses sèches sur 9 communes drômoises du territoire du Scot des Rives du Rhône – année 2016 » dans le cadre du réseau de veille écologique du Scot
- D-2016-35 numéro non attribué

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-32

Séance du conseil syndical du 25 octobre 2016

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Alain CLERC, Christian FANGET, Michel FOUILLEUX, Max KECHICHIAN, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Pierre PELLOUX-PRAYER, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Alain DELALEUF, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Céline BONNET, Dominique CHARRA, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Michel FREYCENON, Michel DEVRIEUX, Patrick COMBE, Gilles BONNETON, Fancis CHARVET, Roberte DI BIN, Philippe GENTY, Didier GERIN, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gérard BANCHET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Christiane JURY, Philippe DELAPLACETTE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Alain GRANADOS, Christian JANIN, Isidore POLO, Sébastien TARDY, Frédéric CHENEVIER, Frédéric DE FLAUGERGUES, Gérard ORIOL, Daniel CORTES, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Régis VIALLATTE,

Techniciens et autres présents : Audrey ARMISSOGLIO, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Pascal MONTEIL, Margaux MONIN, Cédric LANSOU, Nelly LIOGIER, Cédric LE JEUNE.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Diminution du montant de régie d'avance

NOTE DE SYNTHESE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône possède une régie d'avance d'un montant de 500 € depuis 2013. Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour baisser le montant de la régie à 250 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 28 Décembre 2001,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du 24 janvier 2006 constituant une régie d'avances,
- Vu la délibération du 11 juin 2013 augmentant la régie d'avances à 500€,
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 11 août 2016,

DELIBERE

Article 1 : Le montant de l'avance initialement prévu à 500€ est diminué à 250€.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

CONSEIL SYNDICAL du 25 octobre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le 02/11/16

- Vienne, le 02/11/16



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-33

Séance du conseil syndical du 25 octobre 2016

Date de la convocation : 17 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Étaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Alain CLERC, Christian FANGET, Michel FOUILLEUX, Max KECHICHIAN, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Pierre PELLOUX-PRAYER, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Alain DELALEUF, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Céline BONNET, Dominique CHARRA, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Michel FREYCENON, Michel DEVRIEUX, Patrick COMBE, Gilles BONNETON, Fancis CHARVET, Roberte DI BIN, Philippe GENTY, Didier GERIN, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gérard BANCHET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Christiane JURY, Philippe DELAPLACETTE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Alain GRANADOS, Christian JANIN, Isidore POLO, Sébastien TARDY, Frédéric CHENEVIER, Frédéric DE FLAUGERGUES, Gérard ORIOL, Daniel CORTES, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Régis VIALLATTE,

Techniciens et autres présents : Audrey ARMISSOGLIO, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Pascal MONTEIL, Margaux MONIN, Cédric LANSOU, Nelly LIOGIER, Cédric LE JEUNE.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Autorisation au président à signer une convention partenariale avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche

NOTE DE SYNTHÈSE

En 2014, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a commandé une orthophographie du territoire du SCot. La communauté de communes Porte de DrômArdèche a souhaité profiter de ce vol pour couvrir trois communes supplémentaires de la vallée de la Galaure : Roybon, Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Ces trois communes sont hors du périmètre du Scot mais dans le périmètre de l'ancien contrat de rivière dont la CCPDA a repris la compétence. Le SMRR a accepté d'étendre le périmètre de prise de vue à ces trois communes. Les modalités de remboursement par la CCPDA du surcoût généré (1 750 € TTC) doivent être fixées par le biais d'une convention, jointe au présent projet de délibération.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à signer la convention.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à signer la convention.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

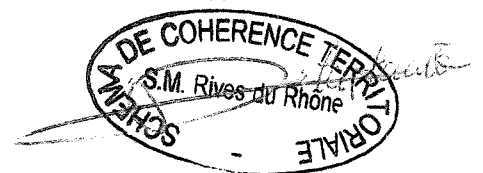
A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

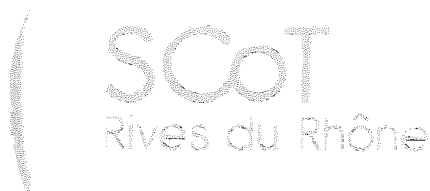
CONSEIL SYNDICAL du 25 octobre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le 02/11/16

- Vienne, le 02/11/16





Envoyé en préfecture le 02/11/2016
Reçu en préfecture le 02/11/2016
Affiché le 03/12/2016
ID : 318225914 - SCOT Rives du Rhône - 2016 - 13-DE



CONVENTION PARTENARIALE FIXANT LES MODALITES D'EXTENTION DE L'ORTHOGRAPHIE 2015 DU SMRR SUR TROIS COMMUNES ISEROISE DE LA VALLEE DE LA GALAURE HORS PERIMETRE SCOT

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR),
représenté par Monsieur Philippe DELAPLACETTE, Président

La communauté de communes Porte de DrômArdèche (CCPDA)
représentée par Monsieur Pierre JOUVET

Article 1 - Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le SMRR et la CCPDA pour l'extension de l'orthophotographie 2015 du SMRR. L'orthophotographie est étendue sur trois communes iséroises de la vallée de la Galaure : Roybon, Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure. Ces trois communes sont hors du périmètre du Scot mais dans le périmètre de l'ancien contrat de rivière dont la CCPDA a repris la compétence. Cela représente 3.02% du périmètre total de la prise de vue.

Article 2 - Nature de la prestation

La prestation consiste en la fourniture d'une orthophotographie à 20 cm de résolution en vraies couleurs et infrarouge sur les trois communes de Roybon, Montfalcon et Saint-Clair-sur-Galaure, ainsi que la création d'un nouveau Modèle Numérique de Terrain (MNT) associé.

Article 3 - Conditions financières et modalités de paiement

A la livraison des données, le SMRR appelle la somme de 1 750 € TTC, par l'émission d'un titre de recettes auprès de la CCPDA.

Fait à Vienne le ...02/11/16.....

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

La Président de la communauté de communes Porte DrômArdèche

Philippe DELAPLACETTE

Pierre JOUVET



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-34

Séance du conseil syndical du 25 octobre 2016

Date de la Convocation : 17/10/2016
Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : Claude BOSIO, Alain CLERC, Christian FANGET, Michel FOUILLEUX, Max KECHICHIAN, Gérard LAMBERT, Gilles LENTILLON, Marielle MOREL, Pierre PELLOUX-PRAYER, Jean-André THOMASSY, Ghislaine VILLET, Alain DELALEUF, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Gérard ROBERT, Céline BONNET, Dominique CHARRA, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Michel FREYCENON, Michel DEVRIEUX, Patrick COMBE, Gilles BONNETON, Fancis CHARVET, Roberte DI BIN, Philippe GENTY, Didier GERIN, Christian MONTEYREMAR, Vincent PONCIN, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Gérard BANCHET, Marc DELEIGUE, Odile DELORME, Christiane JURY, Philippe DELAPLACETTE.

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Alain GRANADOS, Christian JANIN, Isidore POLO, Sébastien TARDY, Frédéric CHENEVIER, Frédéric DE FLAUGERGUES, Gérard ORIOL, Daniel CORTES, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Régis VIALLATTE,

Techniciens et autres présents : Audrey ARMISSOGLIO, Isabelle FONTVIEILLE, Cécile RIBAUD, Pascal MONTEIL, Margaux MONIN, Cédric LANSOU, Nelly LIOGIER, Cédric LE JEUNE.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation de demande de subvention au CDDRA Drôme des Collines – Valence – Vivarais pour l'opération « Etat des lieux des pelouses sèches sur 9 communes drômoises du territoire du Scot des Rives du Rhône – année 2016 » dans le cadre du Réseau de veille écologique du Scot

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du plan d'actions du réseau de veille écologique du Scot pour le suivi de la biodiversité, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a porté un inventaire des pelouses sèches sur l'Isère rhodanienne en 2013-2014, sur une partie de nord Drôme en 2015. En 2016, il a été décidé de poursuivre sur 9 communes du nord-Drôme ce travail d'inventaire et de déléguer à l'association Nature Vivante, par le biais d'une convention partenariale, sa réalisation.

Le président rappelle que le projet « Etat des lieux des pelouses sèches sur 9 communes drômoises du territoire du Scot des Rives du Rhône – année 2016 » peut être inscrit au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Drôme des Collines – Valence – Vivarais, sous le numéro d'action 15, intitulée « Sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable et à la transition écologique ».

Le président propose au Conseil syndical de délibérer pour l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du CDDRA Drôme des Collines – Valence – Vivarais pour réaliser cette action pour l'année 2016.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le maintien et le suivi de la biodiversité du territoire, nouveaux objectifs issus de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 », passe par une amélioration des connaissances et si nécessaire la réalisation d'études spécifiques,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à faire une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes selon le budget d'opération suivant :

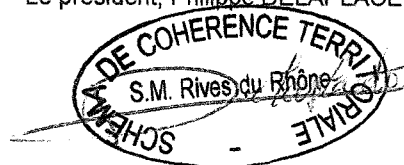
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Préparation du terrain (mise à jour de la pré-cartographie, récupération des données naturalistes...)	900,00	Auto-financement	8 400.00
Prospections de terrain, avec inventaire des usages, des menaces, floristique, habitats	8 100,00	Subvention Région Rhône-Alpes	5 600.00
Cartographie des habitats et validation de la saisie des données	1 350,00		
Communication et sensibilisation avec les acteurs	900,00		
Rédaction du rapport de synthèse	2 250,00		
Frais divers (impression, matériel)	500,00		
Total	14 000.00	Total	14 000.00

Article 2 : Le président est autorisé solliciter auprès du Conseil Régional une subvention correspondante de 5 600 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



CONSEIL SYNDICAL du 25 octobre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- publiée le 02/11/16

- Vienne, le 02/11/16



Bureau syndical du 02 novembre 2016

D-2016-36 Avis sur le PLU de la commune de Vérin

D-2016-37 Avis sur le PLU de la commune de Maclas

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 2 novembre 2016

Date de la Convocation : 26 octobre 2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 7

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Thomas TOULARASTEL, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Charles ZILLIOX

Elus excusés : Philippe ROMULUS, Richard MOLINA, Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Vérin

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Vérin dispose d'un POS approuvé en 1994.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 7 octobre 2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

La commune de Vérin est couverte par le Scot des Rives du Rhône, ainsi que par le schéma de secteur de la côte rhodanienne.

→ Développement urbain

La commune de Vérin est située sur la frange Est du Parc du Pilat, sur la côte rhodanienne. Elle fait partie de la communauté de communes du Pilat Rhodanien et s'inscrit dans un relief fortement marqué, entre la vallée du Rhône et le plateau pélussinois. Vérin compte un peu moins de 700 habitants répartis entre les différents hameaux et le centre-bourg historique situé en fond de vallée entre la voie ferrée et la RD 1086.

Le PLU de Vérin prévoit la construction d'une cinquantaine de nouveaux logements à dix ans, sur trois secteurs de développement principaux en continuité du centre-bourg et du secteur des Agnettes. Parmi les 43 à 57 logements prévus, 6 à 8 logements correspondent à un potentiel de constructions en « dents creuses ».

Ces dispositions sont compatibles avec le Scot et le schéma de secteur, sachant que le PLU prévoit une servitude de mixité sociale correspondant à 25% de la surface de plancher affectée à du logement abordable pour tout programme de 4 logements ou plus et sachant qu'une partie de cette production est envisagée en renouvellement urbain.

Par ailleurs, les zones à urbaniser du PLU sont toutes couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui apportent des garanties en termes de densité, de mixité des formes urbaines, de qualité des dessertes et d'insertion paysagère.

A noter cependant, sur le secteur des Agnettes, l'absence d'éléments chiffrés dans les OAP concernant le nombre de logements attendus et les densités associées. Les OAP devront être complétées sur ce point pour donner une valeur opposable aux objectifs affichés sur ce secteur dans les autres pièces du PLU (une quinzaine de logements minimum attendus).

→ Développement économique et commercial

La commune ne dispose pas de zones d'activités économique ou commerciale, mais se situe à proximité immédiate de la zone commerciale de Condrieu au nord et de la zone d'activités de Saint Michel-sur-Rhône au sud. A l'heure actuelle, deux restaurants sont situés sur le territoire communal.

Le PLU prévoit une mixité des fonctions en zone urbaine en compatibilité avec le Scot (habitat, commerces, activités artisanales sous conditions). Il préserve l'activité viticole à forte valeur ajoutée autour des AOP Château Grillet et Condrieu par le biais d'une protection stricte des zones AOC (inconstructibles et classées en zone Av pour affirmer leur vocation viticole).

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune jouit d'un riche patrimoine naturel, bâti et paysager, que les dispositions du PLU contribuent à préserver et à valoriser : préservation des trames vertes et bleues en compatibilité avec le Scot et le schéma de secteur (zonage spécifique visant à préserver la fonctionnalité des corridors écologiques), protection des éléments du patrimoine (centre-bourg ancien et hameaux patrimoniaux), identification des bâtiments patrimoniaux pouvant changer de destination pour un usage d'habitation...

La maîtrise de l'urbanisation permet également de préserver les espaces agricoles stratégiques du plateau.

LE BUREAU SYNDICAL,

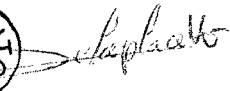
- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Vérin en date du 8 septembre 2016

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti d'une recommandation.

Recommandation : préciser dans les OAP le nombre de logements attendus sur le secteur des Agnettes et les densités associées, afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le Scot

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2016

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le :
- Vienne, le :

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2016-37**

Séance du bureau syndical du 2 novembre 2016

Date de la convocation : 26/10/2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 7

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Thomas TOULARASTEL, Francis CHARVET.

Elus excusés : Denis SAUZE, Thibaut LAMOTTE, Richard MOLINA, Philippe ROMULUS, Thierry KOVACS,.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Maclas

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Maclas dispose d'un POS depuis 1984.

Le projet de PLU arrêté en conseil municipal a été notifié pour avis au syndicat mixte le 10/10/2016. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Présentation du projet de PLU

→ Développement urbain

Le projet de PLU prévoit la construction de 112 logements, dont 41 logements locatifs abordables. Parmi ces logements, 9 seraient réalisés sur des « dents creuses ». Les dispositions fixées par le PLU permettent d'atteindre une densité moyenne de 30 logements/hectare sur les constructions neuves. Ces éléments sont compatibles avec le SCoT, qui prévoit pour la commune un maximum de 120 logements sur 12 ans, dont 18 en locatifs abordables. Le développement de l'habitat est prévu à l'intérieur ou à proximité du centre-bourg, et l'urbanisation des hameaux est contenue dans l'enveloppe existante.

Le projet de PLU présente plusieurs secteurs de développement :

- Le secteur centre-est A route du Rieux. Ce secteur est en extension urbaine et se situe sur un site particulièrement sensible d'un point de vue paysager et environnemental. Il présente par ailleurs une faible densité (16 logements/ha) et un faible encadrement par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ce secteur semble toutefois correspondre à un permis déjà autorisé par la commune.
- 2 secteurs centre-est B et centre-est C situés au sud de la route du Rieux. Ces 2 secteurs sont insérés dans le tissu bâti et présentent des objectifs de densification, une diversification des typologies de logements ainsi qu'une mixité sociale.
- 1 secteur quartier de l'Avenir à destination des équipements scolaire sanitaires et sociaux. Cette zone permettra notamment de rapprocher le foyer personnes âgées du centre-bourg.
- 1 secteur centre-sud à l'est de terrain sportifs, inséré dans un tissu pavillonnaire peu dense. Ce secteur fait l'objet d'une densification modérée, cohérente avec le tissu environnant.

De manière générale, les choix retenus dans le projet de zonage arrêté manquent de justifications et devraient être précisés. En effet, certains secteurs bien insérés dans le tissu bâti font l'objet d'un zonage inconstructible, alors que le PLU présente des projets d'extension de l'habitat sur des secteurs sensibles, au sud du ruisseau de la Poulalière notamment.

Les dispositions relatives au développement urbain dans le PLU sont compatibles avec le SCoT, mais il est recommandé de justifier les choix de la commune en matière de zonage, notamment sur le déclassement de parcelles constructibles bien insérées au tissu urbain et sur l'extension d'un secteur d'habitat sur une zone environnementale et paysagère sensible.

→ Développement économique et commercial

La commune de Maclas présente plusieurs zones d'activités économiques. Cependant, le rapport de présentation ne précise pas les disponibilités foncières restantes sur chaque site.

Les extensions des zones d'activités de Guilloron et des Barges sont inscrites au schéma d'accueil des entreprises en cours de finalisation à la Communauté de communes du Pilat Rhodanien. Cependant, l'extension de la zone communautaire de Guilloron pourrait présenter des OAP afin notamment d'encadrer l'insertion paysagère des bâtiments et d'assurer une protection renforcée du cours d'eau du Fayon, site Natura 2000 aux enjeux écologiques majeurs.

Par ailleurs, le PLU arrêté autorise aujourd'hui les constructions à usage d'habitation pour les personnes dont la présence sur site est nécessaire au fonctionnement de l'activité. La destination « activités » incluant déjà ce type de logements, la disposition visant à autoriser l'habitat devra être supprimée.

La commune de Maclas présente également un tissu commercial développé en centre-bourg. Le PLU arrêté prévoit bien les possibilités d'implantation de nouveaux commerces dans la centralité. Il prévoit également la création d'une zone commerciale dont la vocation serait l'implantation de station essence. La création de cette zone ainsi que sa localisation devront être davantage justifiées, notamment au regard des disponibilités foncières sur la zone commerciale du Soleil, qui ne sont pas détaillées dans le rapport de présentation, ou sur les autres zones à vocation économiques. La création de cette zone ainsi que l'absence d'outils permettant de garantir la le maintien des commerces de centre-bourg existant ne sont pas compatibles avec les orientations du SCoT en matière de préservation du dynamisme commerciale des centralités.

Afin d'être compatibles avec les dispositions du SCoT relatives au développement économique dans le PLU, les disponibilités foncières à vocation économiques et commerciales devront être précisées. Il conviendra d'interdire l'implantation de constructions à usage d'habitat dans les zones d'activités. Une OAP devra également préciser les conditions de développement de l'extension 2AU de la zone de Guilloron, notamment au regard de la protection de la zone Natura 2000 du Fayon. Enfin, des mesures et outils de préservation des commerces de centre-bourg devront être instaurés.

→ Préservation des espaces naturels, agricoles, des paysages et du cadre de vie

La commune de Maclas présente une importante richesse écologique et paysagère. Plusieurs sites font l'objet d'une protection particulière (ZNIEFF, Natura 2000), notamment sur les gorges de Malleval, les vallons de Limony ou le cours d'eau du Fayon. Ces espaces sont identifiés au plan de zonage et rendus inconstructibles. Néanmoins, le Fayon pourrait être menacé par le développement de la zone d'activités de Guilloron. La protection de ses valeurs écologique et paysagère sera à garantir au travers d'outils prescriptifs tels que les OAP.

Le projet de PLU identifie et protège les principaux éléments patrimoniaux et paysagers de la commune. Certaines haies et murets auraient toutefois pu faire l'objet d'une protection dans le PLU.

Le PLU présente un projet de développement et un zonage garantissant la pérennité des activités agricoles.

Les OAP prévoient des circulations modes doux dans les secteurs de développement. En revanche, le projet de PLU comporte peu d'éléments sur la promotion des énergies renouvelables et les conceptions bioclimatiques.

En matière d'équipements, le PLU arrêté présente une zone 2AUse à vocation d'équipements et de services à dominante scolaire, sanitaire et sociale. Cette extension ne trouve aucune justification dans le rapport de présentation. De plus, le PLU ne précise pas la vocation du foyer de personnes âgées une fois celle-ci déplacée dans la zone 1AUse, près du centre-bourg. Le PLU présente également une extension de la zone 2AUL au sud du bourg, sans que ce zonage ne trouve de justification ni dans sa localisation ni dans sa superficie. Enfin, une zone Nt autorisant la construction d'habitation de 40m² maximum est délimitée au nord de l'emplacement actuel du foyer de personnes âgées. Cette zone ne trouve aucune justification dans le projet de PLU. Les éléments boisés sur ce secteur ne sont pas pris en compte.

Ces extensions constituent une incompatibilité avec les orientations du SCoT visant à un développement économe en foncier agricole et naturel.

Afin d'être compatible avec les dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles, naturels, des paysages et du cadre de vie du SCoT, le PLU devra justifier l'ouverture à l'urbanisation et la superficie des zones 2AUL et 2AUse au regard des projets de la communes sur ces secteurs, de ses besoins en équipements et de sa volonté affichée dans le PADD de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Maclas en date du 5 septembre 2016.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de **4 réserves** :

Réserve n°1 relative à la justification des choix retenus dans le projet de PLU arrêté :

- Le PLU arrêté présente un manque de justification des choix retenus par la commune sur les points suivant :
 - Les zones 2AUL et 2AUS, au regard notamment de leur éloignement du bourg, de leur superficie, et de l'absence de projet identifié dans le projet de PLU arrêté.
 - La zone Nt, au regard de l'absence de projet identifié dans le PLU et de l'absence de prise en compte (voir protection) du secteur boisé.
 - Les disponibilités foncières sur les zones d'activités économiques ainsi que sur la zone commerciale du Soleil doivent être analysées pour justifier les besoins d'extension.
 - Le déclassement de certains secteurs bien insérés dans le tissu urbain, alors que le PLU ouvre par ailleurs des zones à urbaniser dans des secteurs naturels et agricoles, devra être davantage justifié, au regard notamment des orientations du SCoT visant une urbanisation économe en foncier et privilégiée à l'intérieur du tissu urbanisé.

Réserve n°2 relative au développement de la zone d'activités économiques:

- Une OAP devrait être instaurée sur la zone 2AUX, prenant en compte notamment la gestion de l'interface avec le corridor du Fayon.

Réserve n°3 relative aux possibilités d'implantation de bâtiments à vocation d'habitat sur les zones d'activités:

- La possibilité d'implanter des constructions à usage d'habitation en zones d'activités économiques est à supprimer.

Réserve n°4 relative à la préservation du dynamisme commercial de centre-bourg :

- Des outils sont à instaurer pour assurer le maintien du dynamisme commercial du centre-bourg (exemple la protection des linéaires commerciaux).

Recommandation n°1 relative à la préservation de la trame végétale et du patrimoine bâti :

- Certaines haies et certains murets à l'intérieur du tissu urbain auraient pu faire l'objet d'une protection, au regard de la richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie qu'ils apportent.

Recommandation n°2 relative à la mise en place de conditions d'urbanisation favorables aux constructions bioclimatiques et à l'intégration de la biodiversité :

- Les OAP auraient pu contenir davantage de dispositions permettant la réalisation de conceptions bioclimatiques et l'intégration de la biodiversité aux nouvelles constructions.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



BUREAU SYNDICAL DU 2 novembre 2016

Le président certifie que la présente délibération a été
- reçue par la Sous-Préfecture le :
- publiée le :
- Vienne, le :

Conseil syndical du 29 novembre 2016

D-2016-38 Mandatement au Centre de Gestion 38 du contrat cadre chèque déjeuner

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2016-38

Séance du conseil syndical du 29 novembre 2016

Date de la convocation : 22 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 46

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOSIO Claude, FANGET Christian, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BERNARD Nicole, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTIL Philippe, GERIN Didier, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, SAUZE Denis, BANCHET Gérard, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, JURY Christiane, FREYCENON Michel, METRAL Patrick, ZILLIOX Charles,

Délégués suppléants : CELARD Elisabeth, DEHAENE Dominique, DREVON Gilbert, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, POLO Isidore, TARDY Sébastien, CORTES Daniel, LHERMET Claude, VIALLATTE Régis, BIENNIER André, DE FLAUGERGUES Frédéric

Techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, ARMISSOGLIO Audrey, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : mandatement au CDG 38 pour le renouvellement du contrat cadre de prestations sociales

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 1^{er} mars 2016, le syndicat mixte des Rives du Rhône a adhéré au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère et à l'offre présentée par Chèque Déjeuner.

Ce contrat cadre prend fin le 31 décembre 2017 ; un nouveau contrat va être négocié par le CDG 38 afin de nous proposer des prestations similaires et en continuité.

Le syndicat mixte doit mandater (sans engagement) le CDG 38 pour cette consultation.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil syndical

DELIBERE

Article 1 : le CDG 38 est chargé de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée. Le syndicat mixte pourra alors décider de son adhésion et des modalités d'adhésion.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Vienne, le 29 novembre 2016


A l'unanimité
S.M. Rives du Rhône
président, Philippe DELAPLACETTE